



Absence d'eau chaude logement

Par **Anita71**, le **18/03/2025** à **12:34**

Bonjour, cela fait désormais 2 mois que je n'ai plus d'eau chaude dans mon domicile que je loue.

Du jour au lendemain j'ai eu un problème de débit extrêmement faible, voir inexistant...j'ai adressé des mails et des vidéos à mon agence immo puis l'eau chaude est devenu carrément inexistant. Idem échange de mails + vidéos auprès de mon agence qui était réactive dans les réponses. Au démarrage l'agence était en attente du retour du syndic de copro qui ne savait pas si c'était un problème collectif ou privatif puis c'était l'attente d'un devis de travaux etc etc...bref 2 mois plus tard je suis toujours sans eau chaude que ce soit dans la cuisine ou la sdb et tout ça avec un enfant en bas âge .

j'ai fini par menacer mon agence avec une mise en demeure et une demande concernant mes charges...

Des travaux sont prévues dans quelques jours et j'ai pu comprendre via un groupe whatsapp que plusieurs logements sont impactés. Désormais je voulais savoir si je pouvais prétendre à un dédommagement? Mon agence me dit juste que ma non consommation se verra lors de la régul de charge annuelle...en attendant je suis restée 2 mois sans eau chaude (et le suis toujours actuellement) avec tous les inconvénients que cela comportent...

Si je peux prétendre à un dédommagement comment les y contraindre?

Je vous remercie par avance de votre aide.

Par **Zénas Nomikos**, le **20/03/2025** à **12:07**

Bonjour,

[rendez-vous dans votre ADIL](#)

Par **Pierrepaulejean**, le **20/03/2025** à **12:52**

bonjour

@ Mr Jerome Chambron : votre lien ne réond pas à la question d 'Anita 71!!!

Anita : votre logement ne réond pas à la réglementation sur le logement selon le décret du 30 janvier 2002 :relisez l'article 3

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000217471/https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/J>

vous devez adresser un courrier en RAR à votre propriétaire (pas à l'agence) pour l'informer de la non conformité et que vous demandez une franchise de loyer pour toute la période sans eau chaude

Par **Zénas Nomikos**, le **20/03/2025** à **17:03**

Monsieur Pierrepauljean,

je vous demande pour la première et dernière fois de respecter ma liberté d'expression sur le Forum juridique Légavox.

J'ai envoyé un message privé à un Superviseur du Forum juridique Légavox pour lui demander que vos messages désobligeants ne se reproduisent pas.

Vous êtes coutumier des faits à mon encontre et par conséquent, si, à l'avenir, vous réitérez les faits je me réserve le droit de porter plainte au pénal contre vous pour harcèlement moral.

De plus, je vous informe officiellement et vous mets en garde, conformément au code pénal, que je cite ci-dessous, que **je suis handicapé psychique avec un taux d'invalidité entre 80% et 100%** ce qui désormais vous fait encourir non pas un mais **trois ans de prison plus amende de 45 000€** :

[quote]

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni [...]

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende : [...]

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une **maladie**, à une infirmité, à une déficience physique ou **psychique** ou à un état de grossesse, est apparente ou **connue de leur auteur** ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne

ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

[/quote]

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165282